

Avis important de la Croix Bleue de l'Alberta et de TELUS Santé

Fin de la prise en charge des demandes transmises par modem le 30 septembre 2017

** Veuillez ne pas tenir compte de cet avis si votre cabinet dentaire transmet déjà les demandes de remboursement de soins dentaires CDAnet par Internet. **

À la suite du lancement des codes d'identification numériques de l'ADC et du logiciel de communication par Internet (pilote commun de communication pour services Web ou CCD WS) en 2015, la transmission par Internet des demandes de remboursement des soins dentaires par le truchement de CDAnet est devenue de plus en plus courante. Ces technologies, conjuguées au service de réclamation d'ITRANS, permettent de soumettre via l'Internet les demandes d'indemnisation à tous les assureurs branchés à CDAnet.

La mise en place des changements étant terminée, la Croix Bleue de l'Alberta et TELUS Santé cesseront de prendre en charge les demandes transmises par modem le 30 septembre 2017. Les cabinets dentaires doivent se servir d'Internet pour soumettre leurs demandes d'indemnisation à la Croix Bleue de l'Alberta et aux assureurs branchés au réseau de TELUS.

Si votre cabinet se sert toujours d'un modem, vous devez prendre des arrangements pour passer à l'Internet dès que possible. Veuillez ne pas attendre au 30 septembre 2017. Communiquez avec votre fournisseur de logiciel pour connaître l'état de préparation de votre logiciel et les étapes à suivre pour faire la transition. Il n'en coûte rien pour obtenir un code d'identification numérique de l'ADC.

Veuillez noter que les demandes de remboursement destinées à la Croix Bleue de l'Alberta ne peuvent lui être acheminées qu'au moyen du CCD WS. Pour transmettre des demandes de remboursement aux assureurs via le réseau de TELUS, on peut utiliser soit le CCD WS ou le service de réclamation ITRANS de l'ADC.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le service de dépannage CDAnet au 1-866-788-1212, ou rendez-vous au www.cdanet.ca.

